



112015 - Il a bu après l'aube tout en observant un jeûne surérogatoire, doit-il procéder à un acte expiatoire?

question

Je jeûne le lundi et le jeudi à titre surérogatoire. Il m'est arrivé au cours d'une nuit de dormir sans prendre le repas de l'aube. Ayant senti une intense soif, j'ai bu sans savoir qu'une heure s'était déjà écoulé depuis l'entrée de l'aube..Est-ce que mon jeûne est valide. Devrais-je procéder à un acte expiatoire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le jeûne n'est pas valide puisque le jeûne commence dès le début de l'aube et se poursuit jusqu'au coucher du soleil, conformément à la parole du Très Haut: **..mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit.** (Coran,2: 187). Cela étant, vous n'aurez aucune récompense pour ce jeûne parce que non conforme à la loi religieuse. Cependant, vous n'avez commis aucun péché parce qu'il est permis d'interrompre le jeûne surérogatoire. Vous n'avez pas d'expiation à faire non plus puisque l'expiation n'est prévue que dans le cas d'un jeûne obligatoire interrompu par un acte sexuel commis en pleine journée de Ramadan par deux époux tenus d'observer le jeûne. C'est dans ce seul cas que l'expiation est prévue pour les deux personnes concernées, si l'épouse est consentante. L'expiation consiste à affranchir un esclave ou, à défaut, à jeûner deux mois successifs, ou, à défaut, nourrir soixante pauvres. Si le couple n'est pas tenu d'observer le jeûne pour cause de voyage, par exemple, il n'y a aucun inconvénient, car le voyageur a le droit de ne pas jeûner. Mais ils doivent rattraper le jeûne du jour en question, une fois au retour du voyage. À supposer même qu'ils jeûnassent au moment des relations sexuelles, ils n'encourraient rien, étant donné que celui qui observe un jeûne surérogatoire peut y mettre fin quand il le veut. Mais ils



doivent rattraper le jeûne du jour en question.

Son éminence Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)